

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-A
CONCERNANT L'ÉMISSION ET LA TARIFICATION DES PERMIS DE
CONSTRUCTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Fabien Fillion, conseiller, à la séance régulière du 7 octobre 2003;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la tarification des permis de construction pour inclure une tarification pour les permis de dispositif de captage d'eau souterraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Fabien Fillion, appuyé par Mme Pierrette P. Nadeau et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION DISPOSITIF DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

L'article 3.1.6 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant:

c) Le coût pour un permis pour la construction ou la modification d'un dispositif de captage d'eau souterraine est de 20 \$;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 4 novembre 2003 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Bertrand Fortier, Maire

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

POUR IMPRIMER METTRE GAUCHE À 0.8 ET DROITE A 0.5
ET ENLEVER PAGE EN VIS-À-VIS